

Juges—Loi

volontiers des instances au nom du député. Nous devrions aussi examiner les questions de discipline et de perfectionnement pour nos magistrats fédéraux. Nous avons applaudi à l'établissement du Conseil canadien de la magistrature en 1971. Certains affirment, cependant, qu'il faudrait que le public participe au processus de discipline et de perfectionnement des magistrats fédéraux. Ce n'est pas une bonne chose que des juges jugent des juges, comme cela se passe maintenant.

Ce système comporte certaines faiblesses, et je me contenterai de mentionner à cet égard une affaire récente qui mettait en cause un juge éminent de la Colombie-Britannique. Plusieurs accusations ont été portées contre ce magistrat et j'estime vraiment qu'il aurait fallu mener enquête. Il ne suffit pas de dire qu'aucun mécanisme ne permet d'examiner sa conduite parce qu'il a démissionné. Si l'on veut que le public fasse confiance au système judiciaire fédéral, nous devons certainement disposer d'un moyen quelconque pour mener enquête dans les cas extrêmement rares où l'on soupçonne des magistrats de s'être mal conduits. Les magistrats ne doivent pas se contenter de démissionner empêchant ainsi toute enquête.

Nous avons remarqué avec un certain intérêt—et je dois en parler, car cela me semble pertinent—que le juge en question avait rendu un jugement dans un affaire de prostitution. Il avait dû décider si le client d'une prostituée pouvait être accusé en vertu du Code criminel. Étant donné les accusations portées contre ce juge, on aurait certes dû mener une enquête approfondie.

Bien sûr, nous avons une excellente magistrature. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis l'époque où, comme on l'a laissé entendre dans une cour d'appel en Ontario, lorsqu'un avocat se présentait devant la cour d'appel pour appeler du jugement du juge «X» la cour d'appel lui disait simplement: «Merci beaucoup, maître, avez-vous d'autres motifs d'appel?» et les choses en restaient là. Heureusement, cette époque est révolue.

Après cette brève introduction, j'aimerais maintenant aborder certains articles du bill C-34. Il prévoit notamment 20 juges supplémentaires pour l'ensemble du pays et il s'agit là d'une de ces trois principales dispositions. Les deux autres prévoient une hausse importante de traitement pour les juges fédéraux et des changements aux dispositions concernant la pension. Je ne parlerai pas de l'augmentation du nombre de juges sauf pour dire que Tommy Douglas, je crois, avait préconisé la même chose en 1975 en disant: «au moins en nommant ces juges supplémentaires, il n'y aurait pas autant d'avocats au Canada.» Je suis moi-même avocat et je ne dis pas cela dans l'intention d'insulter mes collègues.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'était pas non plus pour faire de l'esprit.

M. Robinson (Burnaby): Nous n'avons, bien sûr, aucune objection à cette façon raisonnable de répondre aux préoccupations des procureurs généraux des provinces, qui souhaitent voir augmenter le nombre des juges dans leurs juridictions respectives. Quant à la question générale des nominations, il y a lieu d'en soulever bon nombre d'aspects. Nous nous inquiétons beaucoup devant la nature plutôt incestueuse de l'actuel

processus qu'on emploie pour consulter l'Association du barreau canadien par le biais d'un comité spécial créé en 1967, lequel, à son tour, consulte le ministre de la Justice. N'importe quel membre de ce comité pourrait, au hasard, faire au ministre de la Justice une recommandation qui serait souvent fondée sur des rumeurs. Bien sûr, il ne faudrait pas permettre que la magistrature fédérale puisse exprimer ses préoccupations uniquement de cette façon, en se fondant sur ce genre de rumeurs.

Nous proposons d'étendre le processus de façon à prévoir la création d'une commission indépendante qui serait autorisée, par voie législative, à veiller à l'exercice avisé par le ministre de la Justice des vastes pouvoirs qui lui ont été conférés au titre de la nomination des juges. Par exemple, pareille mesure législative pourrait stipuler la nomination d'un certain nombre de femmes à la magistrature fédérale. S'il y a une question qui ressort nettement par rapport à toutes les autres en matière de nominations, c'est bien celle du pitoyable échec des administrations à la fois conservatrice et libérale à nommer des femmes à la magistrature fédérale. Depuis la Confédération, pas une femme n'a été nommée juge par le parti conservateur, bien qu'il en ait eu l'occasion lors de la dernière législature. Non, jamais les conservateurs n'ont fait cet honneur à une femme. Aujourd'hui, on compte 20 femmes dans l'ordre judiciaire fédéral. Dans toute l'histoire du Canada, seulement 21 femmes ont été nommées à la magistrature fédérale, et de ce nombre, 20 sont toujours en fonction.

● (2040)

M. Baker (Nepean-Carleton): Combien le NPD en a-t-il nommées?

M. Robinson (Burnaby): Nous savons que le NPD pourra bientôt faire des nominations.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Pendant longtemps, on a prétexté qu'il n'y avait pas assez d'avocates, mais ce n'est plus une excuse. On compte d'ores et déjà beaucoup de femmes qui pratiquent le droit et le font avec brio. Pourquoi le ministre de la Justice ne s'engage-t-il pas devant la Chambre à nommer une femme à la Cour suprême du Canada? Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. Je sais que le nouveau président élu des États-Unis s'est engagé à le faire. Cependant, je dois dire que quelques députés de notre parti envoient des vitamines aux membres de la Cour suprême des États-Unis pour qu'ils restent en santé, au moins pendant les quatre prochaines années. Il faudra donc qu'un ministre de la Justice s'engage enfin sans réserve à nommer une femme juge de la Cour suprême du Canada et qu'il nomme également un plus grand nombre de femmes à la magistrature.

Trop souvent par le passé des nominations ont donné lieu à du favoritisme politique. On en a même vu des exemples récents, mais je n'insisterai pas là-dessus.